

Des émissions radio et l'offre Internet de la Deutsche Welle

La Deutsche Welle offre un grand nombre de possibilités pour apprendre l'allemand. Sur le site Internet, vous trouverez des cours d'allemand gratuits pour débutants et pour apprenants avancés en presque 30 langues. Vous y trouverez également la liste des fréquences des émissions de radio à l'étranger.

Vous pourrez par exemple suivre le cours audio de langue « Radio D » qui a été développé conjointement par la Deutsche Welle et le Goethe-Institut. Les débutants ne disposant d'aucune ou de peu de connaissances préalables peuvent télécharger les épisodes audio de Radio D ou s'y abonner en Podcast. Le cours est diffusé en 16 langues par DW Radio. Un nouveau cours de langue en ligne interactif en 30 leçons, assorties de plus de 1000 exercices interactifs, dresse par ailleurs un portrait de la vie en Allemagne. Pour les premiers pas en allemand, vous pouvez également lire l'énigme policière « Mission Berlin » qui vous permettra de progresser dans la langue.

Si vous aimez apprendre pendant vos déplacements, la Deutsche Welle vous propose également un guide de conversation mobile, par exemple pour les téléphones portables. Il contient de petites leçons accompagnées d'exercices interactifs à télécharger. Un dictionnaire contenant du vocabulaire et des tournures idiomatiques vous aidera pour votre première orientation en Allemagne.

Du matériel d'apprentissage sur papier

Du matériel d'apprentissage sur papier et du matériel multimédia sont également vendus en Allemagne. Sur le site Internet ou le service citoyen, vous trouverez également des listes de livres et des adresses où vous procurer du matériel d'apprentissage.

Des interlocuteurs qui vous aident

Sur le site Internet de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés et au **numéro de téléphone +49 (0)911 943-6390** du service aux citoyens.

Sur le site Internet www.bamf.de, sont également à votre disposition des informations complémentaires ainsi que des liens Internet vers les adresses suivantes :

- Plus d'informations sur les compétences linguistiques du niveau A1 avec le Cadre européen commun de référence pour les langues :
- www.goethe.de/ger

- Partenaires de coopération et centres d'examens pour la preuve de connaissances linguistiques dans le cadre du regroupement des conjoints :
 - www.goethe.de/pruefungsweltweit
 - www.telc.net
 - www.testdaf.de
- Informations et offres d'apprentissage de la langue du Goethe-Institut :
 - www.goethe.de/fernunterricht
 - www.goethe.de/lernen
 - www.goethe.de/sd1
(examen-type du certificat Goethe A1 « Start Deutsch 1 »)
- Informations et offres d'apprentissage linguistique de la Deutsche Welle :
 - www.dw-world.de/deutschkurse
 - www.dw-world.de/radioD (cours audio de langue « Radio D »)
 - www.dw-world.de/deutschinteraktiv (cours en ligne interactif)
 - www.dw-world.de/missioneuropa
(énigme policière pour progresser dans la langue)
- Site Internet de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés :
 - www.bamf.de/ehgattennachzug
- Informations des représentations allemandes à l'étranger :
 - www.auswaertiges-amt.de/auslandsvertretungen

Mentions légales

Editeur :
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Referat Informationszentrum Integration, Bürgerservice
Frankenstraße 210
90461 Nürnberg

Source :
Publikationsstelle des
Bundesamtes für Migration und Flüchtlinge
www.bamf.de/publikationen

État : 10/2013

Impression : Bonifatius GmbH, Druck-Buch-Verlag, Paderborn

Conception : KonzeptQuartier® GmbH, Fürth

Photos/Crédit photographique : Christopher Fitcher, Aldo Murillo

Rédaction :
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Referat Informationszentrum Integration, Bürgerservice

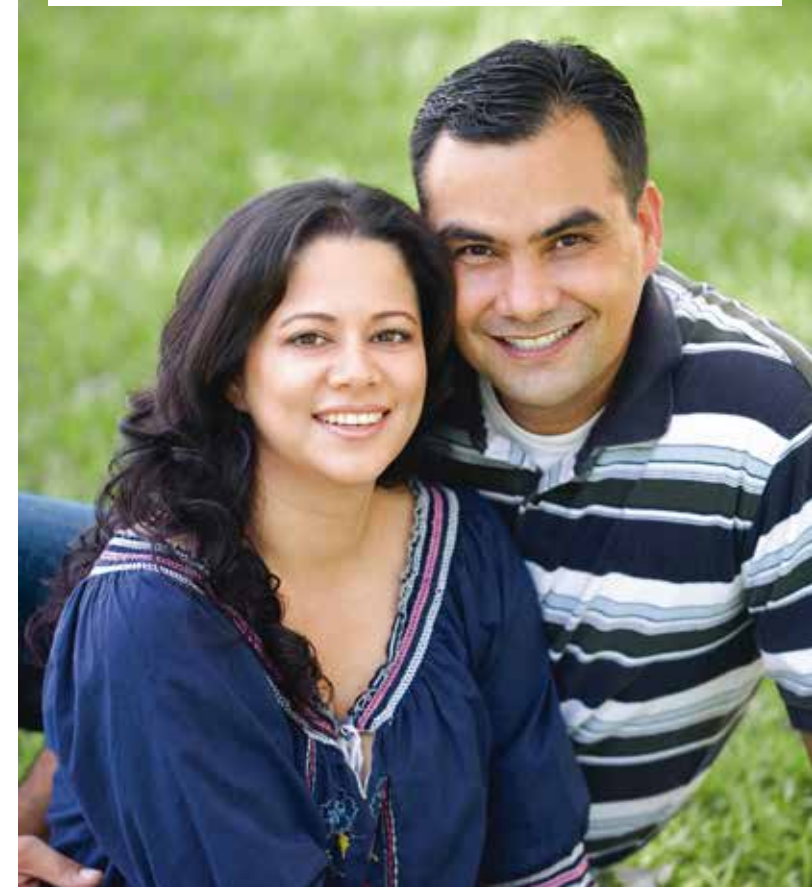
www.bamf.de



Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge

Preuve d'une connaissance élémentaire de la langue allemande dans le cadre du regroupement des conjoints

Informations pour les conjoints regroupés et leur conjoint en Allemagne





De quoi faut-il tenir compte ?

*Souhaitez-vous rejoindre votre conjoint en Allemagne ?
Ou souhaitez-vous venir en Allemagne en même temps que votre conjoint ?
Ou souhaitez-vous venir en Allemagne pour vous marier et vivre avec votre conjoint ?*

Dans ces cas, vous devez justifier avant votre entrée dans le pays de connaissances élémentaires en allemand¹. On veut ainsi garantir que vous puissiez vous faire comprendre en Allemagne, dès le départ, d'une manière simple.

Y a-t-il des exceptions ?

Oui. En règle générale, vous ne devez pas justifier de connaissances en allemand si l'une des déclarations suivantes correspond à votre cas :

- Vous ou votre conjoint êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, ou, avez exercé, en tant que citoyen allemand, votre droit à la libre circulation.
- L'apprentissage de la langue dans le pays étranger est impossible, n'est pas raisonnable ou ne peut être mené à bien dans un délai d'un an malgré tous les efforts (seulement dans le cas du regroupement avec un conjoint allemand).
- En raison d'une maladie ou d'un handicap physique, mental ou psychique, vous n'êtes pas en mesure de justifier de connaissances élémentaires en allemand.
- Vous êtes titulaire d'un diplôme universitaire et vous serez en outre probablement en mesure de trouver un travail en raison de vos connaissances de la langue (besoin manifestement réduit en termes d'intégration).
- Vous n'envisagez pas de vous établir de manière permanente en Allemagne.
- Votre conjoint est détenteur d'une carte bleue européenne.
- Votre conjoint dispose d'un permis de séjour en tant que
 - personne hautement qualifiée (article 19 de la loi allemande sur le séjour).
 - chercheur (article 20 de la loi allemande sur le séjour).

- créateur d'entreprise (article 21 de la loi allemande sur le séjour).
- bénéficiaire du droit d'asile (article 25 alinéa 1 ou article 26 alinéa 3 de la loi allemande sur le séjour).
- réfugié reconnu (article 25 alinéa 2 ou article 26 alinéa 3 de la loi allemande sur le séjour).
- ayant droit d'un séjour permanent et provenant d'autres États de l'UE (article 38a de la loi allemande sur le séjour).
- Votre conjoint est ressortissant australien, israélien, japonais, canadien, coréen (Corée du Sud), néo-zélandais, américain (États-Unis), andorran, hondurien, monégasque ou saint-marinais.

Pour tout autre détail, veuillez vous adresser aux services compétents des visas.

Que sont des connaissances élémentaires en allemand ?

Des connaissances élémentaires en allemand sont des connaissances qui correspondent au « niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues ». Cela signifie que vous pouvez comprendre des expressions quotidiennes qui vous sont familières et comprendre et utiliser des phrases très simples (par exemple demander son chemin, faire les courses, etc.). Vous devez être en mesure de vous présenter et de présenter d'autres personnes et de poser des questions relatives à votre personne et d'autres personnes, par exemple sur votre lieu de résidence ou sur vos connaissances. Bien entendu, vos interlocuteurs doivent parler distinctement et être prêts à vous aider.

Vous devez également déjà savoir écrire un peu en allemand, par exemple pouvoir inscrire sur des formulaires de services administratifs vos nom, adresse, nationalité, etc.

Comment pouvez-vous justifier de connaissances élémentaires en allemand ?

Vous devez justifier de connaissances linguistiques avant l'entrée dans le pays, en règle générale lors de la demande de visa pour le regroupement de conjoints à l'ambassade allemande ou au consulat général.

Pour cela, vous devez joindre aux documents afférents à la demande une attestation de connaissances linguistiques qui repose sur un examen de langue standardisé selon les « standards de l'Association of Lan-

guage Testers in Europe » (ALTE). Ceci vaut actuellement pour les certificats de langue suivants : « Start Deutsch 1 » du Goethe Institut ou de telc GmbH, « Grundstufe Deutsch 1 » de l'Österreichisches Sprachdiplom (ÖSD), « TestDaF » du TestDaF-Institut e.V.

Veuillez considérer que seule la représentation allemande à l'étranger auprès de laquelle vous demandez le visa atteste de vos connaissances linguistiques.

Si, lors de votre entretien personnel à l'ambassade ou au consulat général, il apparaît que vous disposez sans conteste des connaissances élémentaires en allemand exigées, vous n'aurez pas à produire d'attestation particulière.

Vous trouverez également des informations sur la façon de justifier de connaissances élémentaires en allemand sur les sites Internet des services établissant les visas des ambassades allemandes et des consulats généraux; ceux-ci vous conseillent en particulier dans le cadre d'une demande de visa.

Comment pouvez-vous acquérir des connaissances élémentaires en allemand ?

Si vous ne disposez pas encore de connaissances élémentaires en allemand, il existe plusieurs possibilités pour apprendre l'allemand :

Les cours de langue proposés par tous les prestataires

Vous obtiendrez des informations sur les prestataires de cours de langue auprès de la représentation allemande à l'étranger et auprès du Goethe-Institut.

Apprentissage de langues dans le cadre de cours à distance proposés par le Goethe-Institut ou par Internet

Vous disposerez d'un jeu complet d'exercices se rapportant à l'examen ; grâce à lui vous pourrez vous préparer seul à l'examen de langue « Start Deutsch 1 ». Vous trouverez également des informations concernant des cours d'apprentissage à distance sur le site Internet du Goethe-Institut. Il y existe en outre d'autres devoirs de niveau A1. Vous obtiendrez des informations complémentaires sur le site Internet et en appelant le **numéro +49 (0)911 943 - 6390** du Service citoyen de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés.

¹ Cf. l'article 28 alinéa 1 phrase 5 et l'article 30 alinéa 1 phrase 1 No. 2 ainsi que les exceptions prévues à l'article 30 alinéa 1 phrases 2 et 3 de la loi allemande sur le séjour ainsi que l'article 41 du règlement sur le séjour.